

Tarifs 2024 pour producteurs et distributeurs d'intrants autorisés en agriculture biologique

1. Entreprises dont le chiffre d'affaires bio est inférieur à € 130 000

La cotisation minimale est toujours € 1020 par an pour ces entreprises avec un seul site.

2. Entreprises dont le chiffre d'affaires bio est égal ou supérieur à € 130 000

La cotisation minimale est toujours € 1020 par an. La redevance est la somme de deux parties: une basée sur le chiffre d'affaires bio et une autre basée sur la complexité du dossier.

Paramètre	Cotisation
Nombre d'établissements (sites)	Cotisation pour chacun des sites supplémentaires de l'entreprise (à partir de deuxième site): € 204
Nombre de "produits autorisés comme intrant"	Par produit: € 36
Partie basée sur le chiffre d'affaires bio	0,32 % sur la partie du C.A. bio jusqu'à 1 250 000 EUR 0,16 % sur la partie du C.A. bio entre 1 250 000 et 6 200 000 EUR 0,09 % sur la partie du C.A. bio entre 6 200 000 et 15 000 000 EUR 0,06 % sur la partie du C.A. bio entre 15 000 000 et 25 000 000 EUR 0,03 % sur la partie du C.A. bio au-dessus de 25 000 000 EUR

Définitions

Site: chaque lieu où TÜV NORD Integra doit faire une visite de contrôle afin de faire le contrôle annuel complet.

Produits autorisés comme intrant: lors du calcul de la cotisation, on considère deux produits comme étant différents quand ils ont une préparation ou un procédé de fabrication différents. Deux articles ayant une préparation et un procédé de fabrication identiques mais se distinguant par leur poids ou étiquette, ne constituent qu'un seul produit final.

Par **chiffre d'affaires bio** on entend le chiffre d'affaires annuel par exercice ou année civile réalisé sur la vente des produits autorisés en agriculture biologique conformément aux dispositions du Règlement CE 2018/848. Ces produits sont appelés "**produits autorisés comme intrant**".

3. Modalités de paiement et conditions générales

Ces prix sont valables pour l'année civile 2024. Tout les prix sont exclusif TVA.

Pour les entreprises qui ne se font contrôler qu'après le 1er janvier, les contributions indiquées dans ce document couvriront la période jusqu'à la fin de l'année civile 2024. Pour les entreprises s'affiliant après le 1er septembre, on prévoit une réduction.

La redevance totale par année sera calculée en deux fois. La cotisation minimale est facturée en janvier. Après, sur base des données que TÜV NORD Integra reçoit relativement au chiffre d'affaires bio, on calcule la somme pour l'année écoulée ainsi qu'un acompte pour l'année en cours.

Pour une nouvelle entreprise, au cours de la première année, TÜV NORD Integra demandera le volume d'affaires réalisé jusqu'alors.

Ces tarifs comprennent e.a.:

- les visites de contrôle sur place
- les frais de déplacement pour le contrôle
- les frais d'échantillonnage et d'analyse
- l'émission du certificat d'entreprise
- la réponse à des questions écrites et téléphoniques
- le traitement de nouveaux produits
- l'information des opérateurs concernant les modifications des lois suivi du dossier

Contrôles supplémentaires

La redevance peut être augmentée si des contrôles supplémentaires sont nécessaires:

- lorsque la mission de contrôle est rendue difficile:
 - locaux non accessibles
 - comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète
 - en cas de non-conformités sérieuses
- quand, sur base du règlement des sanctions, un avertissement est prononcé pour une non-conformité constatée.
- au cas où le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale.

Les coûts de ces contrôles supplémentaires seront facturés au tarif de € 167 par heure à l'entreprise, déplacement compris (à l'intérieur de Belgique) et € 76 par heure sur le bureau.

Les coûts d'analyses éventuels seront à charge des entreprises.

Pour des missions de contrôle à l'étranger une estimation des frais sera faite.